

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

18 JUILLET 2023

PROJET DE DÉCRET¹

RELATIF À LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA SANTÉ, DE LA
CULTURE, DES MÉDIAS ET DES DROITS DES FEMMES

PAR M. MATTEO SEGERS

¹ Voir doc. 570 (2022-2023) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Linard	3
2	Discussion générale	5
3	Examen et votes des articles	12
4	Vote et confiance.....	13

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes a examiné, au cours de sa réunion du 18 juillet 2023, le projet de décret relatif à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (doc. 570 (2022-2023) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre Linard

Mme la ministre commence par mettre en exergue le point commun qui existe entre le carnaval de Binche, l'art des sonneurs de trompe, la tradition du corso fleuri en papier crépon, la pratique du code morse, l'art de la construction en pierre sèche, les joutes sur échasse à Namur ou encore la tradition du lapin du lundi perdu à Tournai. Toutes ces pratiques sociales, ces pratiques artisanales et ces traditions orales relèvent du champ, éminemment diversifié, du patrimoine culturel immatériel en Fédération Wallonie-Bruxelles, indique-t-elle.

Elle explique ensuite qu'en 2002, la Communauté française était la première collectivité territoriale en Europe à élaborer un outil législatif de protection du patrimoine culturel immatériel (en abrégé : PCI). Et qu'entre-temps, l'UNESCO établissait La Convention pour la sauvegarde du PCI, ratifiée par la Belgique le 31 mars 2003.

Bien que précurseuse, la réglementation mise en place par la Communauté française est progressivement devenue obsolète au fil des années. Vingt ans après sa mise en place, il était donc urgent de se pencher sur la manière dont la Fédération Wallonie-Bruxelles respectait ses engagements en matière de sauvegarde et de valorisation de son Patrimoine Culturel Immatériel.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Delporte (Présidente)
- M. Bangisa, M. Lomba, Mme Laanan, Mme Pécriaux
- M. Gardier, M. Maroy, Mme Durenne, Mme Mathieux
- M. Segers
- M. Dupont, Mme Pavet
- M. Dispa, Mme Goffinet

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
- Mme Fontana, conseillère de Mme la Ministre Linard
- M. Petter, collaborateur au cabinet de Mme la Ministre Linard
- Mme Manfredi, collaboratrice du groupe PS
- M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
- Mme Dostie, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés

L'existence d'un inventaire était déjà une réalité. Néanmoins, le projet de texte à l'examen élargit ses modalités et permettra à l'avenir de mieux recenser l'ensemble des éléments qui composent notre patrimoine, afin de mieux les protéger.

C'est dans cette intention que Mme la ministre propose de dresser deux types de listes ; l'une regroupant les éléments emblématiques (jusqu'ici appelés « chefs-d'œuvre ») et l'autre consistant en une liste de sauvegarde visant à servir de tremplin aux éléments qui y seront inscrits, pour qu'ils deviennent à leur tour emblématiques.

L'autre grand changement du texte consiste à mieux relier les éléments, reconnus ou en passe de l'être, de notre patrimoine à nos valeurs contemporaines, à travers l'adhésion à une charte éthique reposant sur les principes fondamentaux portés par l'UNESCO ; l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, précise encore Mme la ministre.

C'est précisément, cette dissonance qui avait décidé l'UNESCO à retirer la Ducasse d'Ath de son inventaire, certaines manifestations du cortège portant atteinte à l'exigence de respect mutuel entre les communautés, affirme la ministre.

Elle est heureuse de constater aujourd'hui à quel point la ville d'Ath se mobilise, avec ses citoyennes et citoyens, et avec les membres composant la communauté patrimoniale de la Ducasse pour faire évoluer son patrimoine immatériel en adéquation avec la société actuelle. Ils ont tout son soutien dans cette entreprise confirme la ministre.

Elle salue également les autres communautés patrimoniales qui se mobilisent aujourd'hui dans le même esprit. Comme les Marches de l'Entre-Sambre et Meuse, par exemple, qui convoqueront prochainement des états généraux pour réfléchir aux rôles des femmes et aux comportements sexistes qui peuvent survenir pendant les cortèges.

Ou encore l'exemple récent du Laetare de Fosses-la-Ville qui, cette année, a réhabilité le défilé des femmes Chinels, alors qu'elles n'étaient plus apparues depuis les années 30, ou encore l'an dernier, la toute première joute féminine sur échasses à Namur.

Le constat est évident quand on regarde l'Histoire : notre Patrimoine Culturel Immatériel est un patrimoine vivant, transmis de génération en génération de manière dynamique. Il évolue au fil d'une adaptation permanente à l'époque dans laquelle il se situe et à l'environnement dans lequel il s'inscrit. Car c'est bien l'évolution qui forme la constante de l'Histoire humaine, et non l'immobilisme, insiste la ministre.

La sauvegarde des Patrimoines Culturels Immatériels des peuples constitue un véritable enjeu. Ce secteur nous offre une image plus large, et sans doute moins

élitiste, de la culture que celle qui est traditionnellement soutenue par les politiques publiques culturelles.

Mieux l'intégrer dans le champ des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles constitue pour elle une occasion unique de reconnaître l'égalité et la valeur de chaque culture. C'est aussi une occasion qui permet de favoriser la diversité culturelle et de redonner quelques lettres de noblesse à des pratiques populaires longtemps déconsidérées.

La sauvegarde de notre Patrimoine Culturel Immatériel joue un rôle clé pour préserver la richesse et les spécificités culturelles de nos territoires, déclare encore Mme la ministre. Car ce patrimoine est non seulement le reflet du caractère vivace et pluriel d'une culture, mais il constitue également, par son caractère fédérateur, un levier de cohésion sociale et de cohésion intergénérationnelle.

Mme la ministre clôt son exposé par des remerciements chaleureux adressés à l'ensemble des personnes qui ont contribué à la révision de ce texte, cher à ses yeux, dont, notamment, le service général du patrimoine.

2 Discussion générale

Rappelant l'importance sociétale des Arts et culture du cirque traditionnel, l'art des sonneurs de trompe, l'art de la marionnette à tringle, la culture du carillon, le Carnaval ou plutôt, les très nombreux carnivals ainsi que les géants de Ath, l'Ommegang de Bruxelles, les joutes sur échasses de Namur ou encore la Culture de la bière, les Marches de l'Entre-Sambre et Meuse, **M. Lomba** s'interroge ensuite « sur ce que seraient devenus tous ces arts s'ils n'avaient pas été transmis de génération en génération, que de pertes pour notre patrimoine cela aurait été si les communautés et les pratiquants ne s'étaient pas attelés à la tâche – pas toujours aisée – de la sauvegarde et de la transmission ».

L'intervenant tient dès lors, à remercier Mme la ministre pour la présentation de ce texte qui, selon lui, marque la volonté du Gouvernement de mettre à jour la réglementation relative au Patrimoine Culturel Immatériel, réglementation datant de 2002, et dépassée à de nombreux égards, notamment en raison de son antériorité à la convention de l'UNESCO en la matière.

Entièrement dédié au patrimoine culturel immatériel, le projet de décret à l'examen contribue effectivement à renforcer davantage sa sauvegarde.

Heureux que la Fédération puisse se doter d'une réelle politique pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, le commissaire socialiste détaille ensuite les raisons qui justifient cette observation positive :

Tout d'abord, pour la préservation de la diversité culturelle. Le patrimoine culturel immatériel englobe les traditions, les pratiques, les expressions orales, les arts du spectacle, les rituels, les événements festifs, les connaissances et les pratiques liées à la nature.

Ces éléments reflètent, en effet, la diversité des cultures à travers le monde. En préservant ce patrimoine, nous préservons la richesse et la variété des expressions culturelles humaines, ce qui contribue à la diversité culturelle.

Par ailleurs, poursuit-il, une vraie politique en la matière permet une transmission intergénérationnelle : « souvent transmis de génération en génération, le patrimoine culturel immatériel joue un rôle essentiel dans la construction de l'identité et la cohésion sociale des communautés ». En mettant en place des politiques de sauvegarde, le Gouvernement veille à ce que les connaissances, les compétences et les pratiques traditionnelles soient transmises aux générations futures.

M. Lomba confirme également que le patrimoine culturel immatériel est souvent ancré dans les communautés locales, et que celui-ci favorise ainsi la reconnaissance et la valorisation des savoirs, des pratiques et des expressions des groupes communautaires qui les perpétuent. Cela renforce le sentiment d'appartenance, la fierté culturelle et l'estime de soi au sein des communautés concernées.

Pour lui, le Carnaval en est d'ailleurs un bel exemple, car la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peut également contribuer au développement durable et au tourisme culturel, qu'il soit national ou international. En préservant les traditions et les pratiques uniques, on peut stimuler le tourisme axé sur la culture, attirant ainsi des visiteurs et générant des retombées économiques pour les communautés locales.

Il est cependant important de mettre en place des politiques qui veillent à ce que le tourisme respecte l'intégrité culturelle des communautés et évite la commercialisation excessive ou la décontextualisation du patrimoine. Pour illustrer son propos, le député cite notamment le cas de Venise, qui, faute de garde-fou, est désormais victime de son succès.

Le parlementaire précise aussi que le patrimoine culturel immatériel peut être un outil de sensibilisation et de dialogue interculturel. Il peut ainsi servir de pont entre les différentes cultures et favoriser le dialogue.

En préservant et en valorisant les expressions culturelles des différents groupes, le gouvernement encourage la compréhension mutuelle, le respect et l'appréciation des diversités culturelles en contribuant ainsi à la paix et à la coopération entre les

peuples. Le parlementaire socialiste annonce que son groupe politique soutiendra ce texte.

Pour compléter son information en la matière, le député demande à la ministre, de préciser les montants qui seront alloués pour la mise en œuvre et l'entrée en vigueur de ce texte et si des moyens supplémentaires ont été dégagés à cet effet. Il aimerait également savoir si un arrêté d'exécution suivra l'adoption de ce texte, et quels seront les critères précis qui régiront l'octroi des subventions.

Épinglant ensuite l'article 21 du projet de décret régissant les modalités relatives à la période transitoire, le commissaire souhaiterait savoir si celles-ci ont fait l'objet d'une concertation avec les communautés patrimoniales concernées et si elles ont émis des avis à ce sujet et, le cas échéant, s'ils ont été suivis.

Pour **M. Dupont**, l'apport du patrimoine culturel immatériel, que cela soit sur le plan social ou économique, ne fait aucun doute. Un carnaval, par exemple, c'est un moment unique dans l'année rempli d'amusement, d'échanges et de partage entre générations. Comme le député habite dans le Hainaut occidental ou WAPI, il tient à témoigner du bonheur pour des milliers de citoyens, petits et grands, qui assistent chaque année au passage des géants d'Ath ou au terrassement du dragon par Saint-Georges au Doudou de Mons ou encore le lapin perdu de Tournai, ville où le député a été lui-même membre de la confrérie de carnaval.

Pour l'intervenant, ce type de traditions fait partie de notre folklore et ont une valeur culturelle importante qui justifie amplement la préservation de ces traditions. Le PTB soutiendra ce décret qui vise à renforcer la protection du patrimoine culturel immatériel.

À l'instar de M. Lomba, il épingle également l'avis qui a été émis dans ce cadre par la chambre de concertation des patrimoines culturels suggérant de prévoir également une aide financière à la constitution de dossiers en vue d'une reconnaissance à l'UNESCO, le parlementaire demande pour quelle raison cette suggestion n'a pas été incluse dans le décret final.

Évoquant ensuite l'avis de la Chambre de concertation des Patrimoines Culturels du 13 février dernier qui suggérait qu'en complément de l'article 11 du texte à l'examen, une aide financière puisse être octroyée également pour la constitution de dossiers en vue d'une reconnaissance à l'UNESCO, il aimerait savoir quelle réponse a été apportée à cette demande.

M. Gardier tient d'abord à saluer le dépôt de ce texte qui instaure un dispositif spécifiquement dédié au patrimoine culturel immatériel. Plus de 20 ans après l'adoption du décret du 11 juillet 2002, il est positif que la législation de la Communauté française soit enrichie au moyen de nouvelles dispositions relatives au patrimoine culturel immatériel et soit mise en concordance avec la Convention de

l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En effet, ce patrimoine culturel immatériel revêt une importance toute particulière, car, comme le mentionne très justement l'UNESCO, il « nous donne un sentiment d'identité et d'appartenance, liant notre passé à notre avenir par l'intermédiaire du présent ». Par les interactions humaines sur lesquelles il repose, le patrimoine culturel immatériel constitue de toute évidence un outil non négligeable de cohésion sociale.

Le groupe MR est convaincu que, pour rester « vivant », le patrimoine culturel immatériel doit être pertinent pour sa communauté et transmis d'une génération à l'autre. Le risque existe en effet que certains éléments du patrimoine culturel immatériel puissent mourir ou disparaître faute de soutien. Récemment, la pandémie de Covid-19 est encore venue rappeler la nécessité de reconnaître l'importance du patrimoine culturel immatériel, alors même que les mesures de distanciation physique et de confinement nous empêchaient de pratiquer la plupart des éléments de ce patrimoine.

Tandis que le projet de décret prévoit de nouvelles formes de subventions, à savoir les « laboratoires d'échanges et de réseautage du patrimoine culturel immatériel » et alors que, selon l'avis de l'Inspection des finances « La possibilité de subventionner des laboratoires d'échanges est nouvelle. Selon les informations communiquées, il n'y a pas de crédits prévus pour ces subventions. L'IF rappellera qu'il y a lieu de financer les mesures avant leur adoption », l'orateur demande si des crédits sont prévus pour ces nouvelles formes de subventions ; dans l'affirmative à combien ils s'élèvent et, sinon, pour quelles raisons.

M. Gardier conclut qu'il restera attentif à l'application concrète des dispositions contenues dans ce projet de décret et, plus globalement, à la sauvegarde de ce patrimoine culturel immatériel essentiel.

M. Dispa se joint à ses collègues pour souligner l'importance de ce patrimoine et des sentiments d'identité et de fierté qu'il produit. Considérant que le texte est utile et nécessaire, il déclare qu'il fallait actualiser notre législation datant de 2002 comme nous y incitait l'UNESCO en la matière à l'instar des autres communautés du pays. Il demande d'abord si ce texte s'inscrit dans une vision commune avec la communauté flamande et la communauté germanophone.

Saluant la qualité légistique du texte, il relève que les remarques émises par la chambre de concertation des patrimoines culturels ont été pour la plupart intégrées au dispositif, et qu'en ce qui concerne l'avis du Conseil d'État, des éléments de réponses ont été apportés dans l'exposé des motifs, ce dont le député se satisfait. Toutefois, à l'instar de la haute instance, il regrette l'absence de consultation du Conseil supérieur de la culture qui, par principe, aurait dû être saisi parallèlement à la Chambre de concertation ; il souhaite obtenir des explications de la ministre sur ce point.

Il interroge lui aussi la ministre sur les impacts budgétaires concrets du décret tandis que les moyens dévolus à ce patrimoine culturel immatériel sont traditionnellement modestes et alors qu'il apparaît que des opérateurs culturels pourraient organiser des activités telles que des ateliers d'échange, etc. M. Dispa, qui relève par ailleurs que l'avis de l'Inspection des finances n'a pas été transmis aux commissaires, relaie une préoccupation de la Chambre de concertation sur l'utilité de prévoir une aide financière pour la constitution de dossiers en vue d'une reconnaissance auprès de l'UNESCO. Il souhaite savoir si d'autres opérateurs, comme WBI, ou d'autres dispositifs pourraient intervenir dans ce cadre.

Concernant la transposition des principes rédigés par le comité d'experts de l'UNESCO et approuvés par le comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en décembre 2015, le commissaire constate que ceux-ci trouveront à s'appliquer notamment en matière d'éthique (cfr carnaval d'Ath), mais il souhaite savoir comment sera élaborée cette charte, s'il existe déjà un projet, et, le cas échéant, quels sont les acteurs impliqués dans sa rédaction.

Le même intervenant constate encore que le texte a été revu suite aux recommandations du Conseil d'État relatives au principe de légalité des modalités de subventionnement, quitte à alourdir quelque peu le dispositif, mais sans toutefois prendre de nouveau l'avis de la chambre de concertation. Sur les ordres priorités énumérés aux articles 13 à 17, M. Dispa constate qu'une suggestion de ladite chambre visant à supprimer l'intégration des nouvelles technologies de façon pérenne dans l'objectif de privilégier les projets visant à renforcer le développement durable n'a pas été suivie. Il souhaite savoir ce que l'on entend par cette formule.

Nonobstant ces remarques, l'intervenant conclut que son groupe soutiendra lui aussi le projet de décret, en rendant ainsi hommage à ces groupes et collectifs qui se consacrent corps et âmes à la sauvegarde de ce patrimoine auquel ils sont très attachés.

M. Segers est heureux de l'unanimité qui se construit autour de ce texte, montrant l'attachement de tous à ce patrimoine culturel immatériel dont les exemples sont fourmillants à travers le territoire de notre Communauté laissant à chacun des souvenirs mémorables et créant du lien non seulement entre les gens, mais aussi entre la créativité actuelle et nos racines profondes. L'intervenant cite ainsi tout ce que ce patrimoine, sa richesse et son dynamisme, peut évoquer en nous à travers de nombreux mots, montrant ainsi que ce patrimoine « habite » véritablement en nous.

Il souligne encore l'importance évidente à soutenir ce texte d'un intérêt général et sociétal majeur.

M. Segers épingle plus particulièrement la protection que ce texte confère à notre culture et à tous ceux qui s'y investissent admirablement et dont il souligne le caractère démocratique de l'engagement visant à entretenir le vivre-ensemble. Il déclare encore que ce texte protège le vivant et notre lien avec la nature et la planète, essentiels pour nous permettre de nous comprendre nous-mêmes tout comme le monde qui nous entoure. Enfin, selon l'orateur, il importe que les communautés patrimoniales restent à la manœuvre dans ce dossier, dans une logique ascendante. Il conclut qu'il s'agit aussi d'un bel exemple de diversité et de transmission d'un patrimoine culturel et immatériel non pas figé, mais vivant, ainsi que le préconise l'UNESCO.

Mme la ministre commence tout d'abord par remercier les commissaires pour leur soutien à ce texte et plus spécialement pour l'intérêt porté au patrimoine culturel immatériel de la FWB.

Aux différentes questions portant sur le budget, elle répond que jusqu'en 2023, le budget prévu était de 11.000 euros, mais qu'en regard de ce nouveau texte, l'Administration suggère de faire une demande supplémentaire de 80.000 euros dans le cadre du conclave budgétaire. Elle précise aussi que ce montant total sera réparti comme suit : 20.000 euros seront consacrés aux subventions ponctuelles réservées au PCI et 60.000 euros serviront à subventionner les ateliers d'échanges et de réseautage PCI.

S'agissant de la question relative aux craintes potentielles de l'IF, elle indique que ce nouveau texte n'induit justement aucun dérapage budgétaire puisque cela ne peut se faire que par l'intermédiaire d'une demande « supplémentaire » qui portera sur un montant total de 80.000 euros. Ce montant ne peut en aucun cas constituer un dérapage ni impacter le budget de la Fédération. Par contre, souligne-t-elle, cela vaut la peine d'augmenter le budget initialement prévu en vue de la mise en œuvre du texte à l'examen.

À la question de M. Dispa sur la nécessité d'une aide financière pour accompagner les demandes de l'UNESCO, Mme la ministre répond qu'il n'est pas nécessaire de prévoir ni d'inscrire des budgets supplémentaires dans le décret, étant donné que l'accompagnement de ces demandes est pris en charge par WBI qui dispose de ressources nécessaires en la matière.

À la question de M. Lomba relative aux différentes modalités de subvention, elle détaille plus longuement sa réponse en précisant notamment que des balises ont été fixées. De même, une analyse d'opportunité a été mise en place et des critères de priorités ont été ajoutés.

De plus, dans ces balises qui ont été ajoutées suite à l'avis du Conseil d'État (plafond de subventionnement fixé à 60% des coûts du projet), il a également été

précisé que ces aides pouvaient être sollicitées une fois par an, le processus de sélection a été clarifié et les conditions de recevabilité liées aux demandeurs ont été ajoutées, explique-t-elle.

Les dossiers recevables feront ensuite l'objet d'une analyse d'opportunité au regard de la qualité du dossier, de sa cohérence budgétaire et de son impact sur le patrimoine et sur les populations.

Ensuite, les dossiers évalués positivement seront classés sur la base de critères de priorité, fondés notamment sur la diversité culturelle, mais aussi sur les équilibres en matière de territoires et de domaines soutenus, ou en termes de cohésion sociale. Tels sont les principes et valeurs inscrits dans le présent projet de décret, indique encore Mme la ministre.

En ce qui concerne la question de M. Dispa relative aux demandes du Conseil d'État, elle confirme que, si, le trajet d'un décret nécessite bien de consulter les chambres et le CE, il est en revanche acquis que les chambres ne reviennent jamais sur les demandes spécifiquement émises par le CE. Cette règle vaut pour tous les décrets et toutes les matières relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, les chambres sont parfaitement habituées à ce fonctionnement et s'en tiennent aux règles habituelles en la matière.

À la question relative aux commissions patrimoniales, elle répond que celles-ci ont été concertées par l'Administration via des rencontres sur le terrain en vue d'élaborer le texte (en amont) et c'est précisément grâce à ces rencontres que l'Administration a pu produire un texte différent, enrichi de nombreux apports provenant des communes et communautés porteuses des éléments PCI.

Par ailleurs, explique Mme la ministre, des représentants du PCI siégeant au sein de la Chambre du patrimoine culturel sont également habilités à donner leurs avis au moment opportun.

En ce qui concerne l'articulation avec les autres communautés, elle confirme l'existence d'un dialogue constant entre les administrations des différentes communautés. C'est aussi ce dialogue constant qui permet d'enrichir et d'inspirer les textes produits par les « uns et des autres ».

À la question portant sur le Conseil supérieur de la culture, elle rappelle, comme à chaque fois, que sa mission principale consiste à évaluer les textes avec une portée transversale et générale et que celui-ci n'a pas pour mission de se pencher sur tous les textes à vocation sectorielle, car cette situation serait ingérable pour l'institution.

Toutefois, le CSC a toujours le droit de se saisir d'initiative d'un texte pour donner son avis, indique Mme la Ministre qui précise aussi que pour le décret à

l'examen, le CSC n'a pas souhaité exercer ce droit d'initiative puisque aucun avis ne lui a été adressé.

À la question sur la Charte, elle précise que l'article 2 du décret reprend chacune des dispositions qui se retrouveront dans la charte. C'est une transposition en droit interne. Les principes éthiques de la charte sont donc connus en amont du dépôt d'un dossier de reconnaissance ce qui n'impliquera aucune surprise en la matière.

Aux questions portant sur la durabilité, Mme la ministre explique avoir fait droit à une demande de l'Administration suite à une analyse de terrain et qui au regard de l'évolution du patrimoine a souhaité que celle-ci soit reprise dans le texte.

M. Lomba note que les moyens financiers ne seront donc pas dégagés, mais demandés. Pour lui, la nuance a toute son importance, raison pour laquelle, il confirme qu'il suivra attentivement l'évolution de ce point précis. Il accordera aussi beaucoup d'attention au volet relatif aux critères de sélection. L'orateur insiste également sur l'importance de l'aspect esthétique (cirque).

M. Dispa relève une contradiction entre l'importance transversale du patrimoine immatériel revendiquée par tous les intervenants dans une dynamique de cohésion sociale et de vivre-ensemble et le fait que la ministre considère ce texte comme étant sectoriel et ne relevant que de la chambre de concertation. Dans une optique de co-construction à laquelle il sait la ministre très attachée, il lui semble qu'il eut été opportun de soumettre à ladite chambre les modifications apportées au projet de décret. Concernant le budget, il relève encore la modestie des moyens affectés au patrimoine culturel immatériel à savoir 11.000 euros ainsi que la conditionnalité des moyens complémentaires de 80.000 euros voulus par la ministre, mais soumis à l'accord incertain de ses collègues, lors du futur conclave budgétaire.

3 Examen et votes des articles

Articles premier à 12

Les articles premier à 12 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

Art. 13

L'article 13 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

Art. 14 à 16

Les articles 14 à 16 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

Art. 17

L'article 17 n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

Art. 18 à 23

Les articles 18 à 23 n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

4 Vote et confiance

L'ensemble du projet de décret relatif à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Confiance est accordée à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. M. Segers

La présidente,

Mme V. Delporte